

**-REUNION du Bureau du 24 novembre 2020
COMPTE-RENDU**

Le Bureau du syndicat mixte Bugey – Côtière – Plaine de l'Ain s'est réuni le mardi 24 novembre 2020 à 18h00 à Chazey-sur-Ain.

Etaient présents

M. NANCHI	Président du syndicat mixte BUCOPA
Mme BOLLACHE	1ère vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. GUILLOT-VIGNOT	2ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
Mme POMMAZ	3ème vice-présidente du syndicat mixte BUCOPA
M. PELLETIER	4ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. GINET	5ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. MANOS	6ème vice-président du syndicat mixte BUCOPA
M. GAITET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BRUNET	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. BOUCHON	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme OBADIA	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. GIROUX	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme BERRODIER	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DELOCHE	Membre du syndicat mixte BUCOPA
Mme VEYSSET-RABILLOUD	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. PREMILLIEU	Chef de projet du syndicat mixte BUCOPA
Mme PARIS	Assistante
M. MARREL	Stagiaire

Etaient excusés

M. de BOISSIEU	Membre du syndicat mixte BUCOPA
M. DAUBIÉ	Membre du syndicat mixte BUCOPA

En préambule, Monsieur le président remercie les membres présents, cite les excusés, puis rappelle ensuite les points à l'ordre du jour.

► AVIS SUR LE PROJET DE SCHÉMA RÉGIONAL DES CARRIÈRES (SRC)

Le président fait part de la sollicitation, du préfet de Région Auvergne - Rhône-Alpes de l'avis du syndicat mixte BUCOPA sur le projet de Schéma Régional des Carrières (SRC). Il rappelle qu'en tant que personne publique associée, les syndicats mixtes de SCoT doivent rendre un avis sur ce projet de schéma.

Il est précisé que l'élaboration de ce schéma est engagée depuis près de deux ans et qu'il doit définir pour les douze prochaines années, la stratégie régionale en matière d'interprétation, de gestion des carrières et des matériaux sur le territoire Auvergne - Rhône-Alpes.

Le président rappelle que lors de son élaboration, le SCoT BUCOPA approuvé en 2017, a travaillé à son échelle de manière innovante en associant les professionnels et les services de l'Etat, sur la définition d'une politique globale visant à valoriser durablement les ressources en granulats abondantes dans son sous-sol.

L'élaboration de ce document a fait l'objet d'une démarche participative initiée par les services déconcentrés de l'Etat qui ont associé les acteurs économiques de la filière et les acteurs politiques des territoires, en particulier les syndicats mixtes de SCoT, dans l'élaboration de ce document.

Il est précisé que le rapport de compatibilité que les SCoT devront appliquer au regard du Schéma Régional des Carrières nécessite une lecture attentive de ce projet de SRC.

Le président rappelle à ses collègues qu'ils ont été destinataires de l'extrait du projet de SRC qui présente les orientations et mesures qui seront opposables en termes de compatibilité aux SCoT, pour préparer cette réunion.

Ce document est présenté dans le détail aux membres du Bureau, afin qu'ils puissent réagir à l'ensemble de ces dispositions.

S'agissant de l'orientation : **I – 1 : « Promouvoir des projets peu consommateurs en matériaux » :**

Les membres du Bureau s'interrogent sur la portée de ces dispositions et de leur retranscription dans les SCoT. Ils constatent que les SCoT et les PLU doivent répondre à ces obligations du Code de l'urbanisme.

Ils s'opposent cependant expressément à la disposition demandant de limiter la création d'infrastructures routières nouvelles à celles absolument nécessaires. Ils considèrent en effet d'une part que la notion d'infrastructures absolument nécessaires est particulièrement subjective, et que d'autre part la définition des enjeux en matière d'infrastructures routières relève de la compétence des élus locaux et des documents de planification territoriaux tels que le SRADDET et les SCoT.

Ils proposent de revoir la rédaction de cette disposition qui doit à leur sens viser à optimiser, voire réduire l'utilisation de matériaux primaires dans la réalisation de nouvelles infrastructures routières.

Concernant l'emploi des matériaux biosourcés renouvelables dans les nouvelles constructions, les élus du syndicat mixte BUCOPA font remarquer que cette disposition est difficilement traduisible dans les documents d'urbanisme et qu'elle relève plus de la réglementation de la construction. Une telle disposition, pour être applicable, nécessiterait d'être transposée dans le Code de la construction.

Il est donc proposé que pour la mise en œuvre de cette orientation le schéma renvoie expressément au code de la construction.

S'agissant de la mesure **I.3 « Maintenir et favoriser les implantations de regroupement, tri, transit et recyclage des matériaux et déchets valorisables s'insérant dans une logistique de proximité des bassins de consommation » :**

Il est précisé que la possibilité de s'appuyer sur des modes de transport alternatifs à la route est prise en compte à chaque fois que cette opportunité existe sur le territoire.

Les membres du Bureau notent que dans sa rédaction, cette disposition n'est pas corrélée à la distance de transport ce qui semble nécessaire pour envisager une rentabilité et une opérationnalité de cette mesure. Il demande donc que cette précision soit inscrite.

S'agissant de l'orientation **III Préserver la possibilité d'accéder aux gisements dits de report et de les exploiter :**

Les membres du Bureau indiquent que le projet de Schéma Régional des Carrières demande aux SCoT d'analyser les problématiques de besoin et d'approvisionnement en matériaux à l'échelle de bassins de consommation qui souvent dépassent les limites administratives des périmètres de SCoT. S'ils ne peuvent que souscrire à cette approche basée sur les flux économiques réels, ils s'interrogent sur les modalités de mise en œuvre d'une telle réflexion et coopération entre territoires qui ne partagent pas en général la même temporalité en matière d'élaboration de leur document de planification. Ils demandent que les modalités de mise en œuvre de cette orientation soient précisées.

S'agissant de l'orientation **IV Alimenter les territoires dans une logique de proximité :**

Les membres du Bureau approuvent le principe général d'un approvisionnement de proximité en granulats courants qui identifie les zones de chalandise des carrières de l'ordre de 30 km dans les aires urbaines, et de 60 km pour les autres territoires.

Ils considèrent par ailleurs judicieux d'exonérer les modes de transports alternatifs à la route de ces ordres de grandeur.

Ils observent que cette orientation vise aussi à favoriser l'exploitation de carrières en roches massives par rapport aux carrières alluvionnaires.

A ce titre, ils font remarquer que le report vers des carrières en roches massives ne peut être considéré comme une solution a priori plus vertueuse en matière d'impact environnemental. En effet, leur exploitation peut bien souvent générer des nuisances et externalités négatives supérieures aux carrières alluvionnaires car situées en zones de montagne sur lesquelles les contraintes d'exploitation sont particulièrement importantes : réseau routier inadapté aux passages de poids lourds, atteintes environnementales et paysagères, traversées de villages, acceptabilité locale plus difficile...

Ils proposent donc de soumettre cette orientation à cette limite d'appréciation.

Ils approuvent en revanche les dispositions de l'orientation X visant à préserver la ressource en eau en limitant les possibilités d'exploitation de carrières alluvionnaires en eau.

De manière générale, les membres du Bureau constatent qu'au travers de ce Schéma Régional des Carrières il est demandé aux élus locaux de s'emparer d'une problématique globale dont les enjeux ne se limitent pas à la seule question réglementaire en matière d'implantation de carrières. Il s'agira ainsi pour les territoires de définir une politique et une stratégie en matière de besoins et d'approvisionnement en matériaux, au regard d'enjeux multifactoriels qui souvent dépassent les périmètres de SCoT.

Ce travail nécessitera une action coordonnée entre les territoires de SCoT à l'échelle de bassin de consommation dont les modalités restent à définir et qui devra prendre en compte les temporalités respectives dans l'élaboration ou la révision des documents de planification.

Enfin, la mise en compatibilité des SCoT avec ces dispositions nouvelles issues du Schéma Régional des Carrières demandera des études complémentaires et une ingénierie spécifique pour lesquelles les territoires doivent pouvoir compter sur un soutien financier et technique de l'Etat et de ses services déconcentrés. Ils demandent que cet engagement de principe soit inscrit dans le schéma.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rend un avis favorable sur ce SRC, sous la condition expresse de prendre en compte les remarques formulées en séance.

► **AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLU DE DAGNEUX**

Le président fait part de la sollicitation, par la commune de Dagneux, de l'avis du syndicat mixte concernant la modification n° 2 du PLU de la commune.

Le contenu de ce projet de modification fait l'objet d'une présentation exhaustive.

A l'issue de cette présentation, les membres du Bureau réagissent sur la problématique de la densité envisagée sur la zone d'expansion, et proposée par la commune, de 15 logements/ha, alors qu'il faudrait respecter une densité moyenne de 21 logements/ha sur les zones urbanisées en extensions de l'enveloppe urbaine, selon les dispositions du SCoT.

Le président invite monsieur Guillot-Vignot, adjoint au maire de Dagneux en charge de l'urbanisme, à apporter des précisions sur les enjeux liés à l'urbanisation de ce secteur. Il explique que cette zone d'urbanisation future présente des contraintes topographiques et paysagères qui ne permettent pas une densité homogène sur l'ensemble du tènement.

A ce titre, deux secteurs d'urbanisation sont distingués dans l'orientation d'aménagement de programmation (OAP).

Si l'ensemble des membres du Bureau s'accorde sur la nécessité de s'inscrire dans les objectifs du SCoT, ils font remarquer qu'il est important d'adapter ces objectifs au contexte local et qu'une modulation de ceux-ci peut être envisagée de manière pragmatique dans ce cas de figure.

Le Bureau, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, rend un avis favorable sur cette modification n° 2 du PLU, sous la condition que celle-ci tende vers la moyenne de la densité prévue dans le SCoT en fonction des contraintes paysagères et topographiques spécifiques au secteur.

► **PRESENTATION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021**

Le président présente les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Les points forts en 2021 seront :

- Le séminaire organisé pour l'acculturation des nouveaux élus,
- La continuité du travail qui sera fait avec le CAUE dans le cadre de notre collaboration actuelle,
- L'étude lancée dans le cadre d'un marché public afin de solliciter un cabinet d'études qui sera chargé au niveau juridique d'aider le SCoT BUCOPA à prendre une décision sur le futur projet d'implantation de nouveaux EPR par EDF, au CPEN du Bugey.

Le Bureau, après en avoir été informé, prend acte des orientations budgétaires pour 2021.

► **INFORMATIONS**

- [Retour sur l'entrevue avec EDF au CPEN du Bugey](#)

Le président fait part aux membres du Bureau de l'entrevue qu'Olivier PREMILLIEU et lui-même ont eu le 13 novembre dernier avec le directeur du CPEN du Bugey et d'autres participants d'EDF.

Il s'agissait d'une prise de contact avec la direction du site du CPEN du Bugey pour la poursuite des réflexions conjointes engagées depuis 2019 sur les évolutions du site envisagées et les conséquences potentielles sur les documents d'urbanisme.

Cette réunion a été l'occasion de rappeler les perspectives et les enjeux industriels futurs sur le site du CPEN du Bugey dans le cadre du Programme Pluriannuel de l'Energie (PPE) qui prévoit de ramener la part du nucléaire à 50 % du mix énergétique d'ici 2035 qui aura pour conséquence le démantèlement de 12 tranches en France.

Le CPEN du Bugey dispose des réacteurs les plus anciens dont l'exploitation est aujourd'hui prolongée grâce à l'opération « grand carénage » pour environ une dizaine d'années. Ce programme industriel est important puisque sur le site de Bugey, 2,1 milliards d'euros seront investis.

Pour anticiper ces scénarios, le Gouvernement doit normalement se prononcer dans le cours de l'année 2021 entre différentes options garantissant la sécurité d'approvisionnement électrique sur le long terme dans le cadre de ce PPE.

EDF doit présenter au gouvernement mi-2021 un programme de construction de trois paires de réacteurs EPR optimisés (« EPR2 ») sur trois sites existants. La décision de l'exécutif de lancer ou non un tel chantier ne sera pas prise avant le démarrage de l'EPR de Flamanville mi-2023, soit après la présidentielle de 2022.

Le CPEN du Bugey se porte candidat à l'échelle nationale pour accueillir les réacteurs de nouvelles générations dits EPR (réacteur à eau pressurisé).

Pour cela, EDF souhaite que les différents sites fassent acte de candidature, et celles qui, au regard d'un cahier des charges complet, présentent les meilleures garanties seront retenues.

Les élus du territoire sont aujourd'hui sollicités par les dirigeants de CPEN du Bugey pour évaluer les conditions d'extension de l'emprise du site actuel au regard des documents d'urbanisme opposables, et d'engager de manière concertée la procédure qui serait éventuellement nécessaire pour répondre à cet objectif.

A ce titre, le président précise que le SCoT BUCOPA a été approuvé récemment le 26 janvier 2017 et qu'une éventuelle procédure d'évolution de celui-ci nécessitera d'analyser et de mesurer les conséquences, politiques, juridiques et techniques, et financières de manière approfondie.

C'est pourquoi dans un premier temps, il propose aux membres du Bureau de confier dès janvier 2021, une mission à un cabinet d'étude spécialisé qui sera chargé :

- D'évaluer sous l'angle technique, juridique, stratégique et politique les différentes options envisageables,
- D'estimer le coût, le calendrier, le volume et le contenu de l'ensemble des études à réaliser,
- D'analyser juridiquement les différentes options envisagées, en s'appuyant sur des arguments juridiques circonstanciés.

A l'issue de cette étude, le syndicat mixte BUCOPA se positionnera et prendra les décisions qui lui sembleront les plus judicieuses dans l'intérêt du territoire.

Il est rappelé l'intérêt et la nécessité d'associer dès à présent les services de l'Etat pour que ceux-ci s'inscrivent dans ce processus partenarial et valident dans le cadre de leur compétence, les différentes étapes de ce processus.

- Proposition de rencontres avec les communautés de communes du territoire

Le président propose que des rencontres avec les présidents des communautés de communes membres du syndicat mixte BUCOPA s'organisent prochainement afin d'évoquer ensemble les projets et réflexions à venir dans chacune d'entre elles et leur articulation avec les orientations et prescriptions du SCoT.

Il est convenu que les membres du Bureau soient avertis des dates fixées pour ces rencontres afin que ceux d'entre eux qui voudraient y participer puissent le faire.

- Présentation d'Emerick MARREL et de ses missions dans le cadre de son stage au syndicat mixte BUCOPA

Le président informe les membres du Bureau de la présence au SCoT BUCOPA de novembre 2020 à juin 2021, d'un stagiaire en Master gestion des territoires et développement local « ingénierie des collectivités territoriales et stratégie foncière » à l'Université Lyon III Jean Moulin.

La mission confiée à E. Marrel consistera notamment à définir une méthodologie et des outils pratiques permettant d'identifier et d'évaluer les motifs éventuels d'incompatibilité entre les PLU qui n'ont pas engagé de procédure de révision depuis l'approbation du SCoT en 2017.

Après une brève présentation de son parcours et de ses missions, le président précise que le résultat de son travail sera présenté en juin prochain aux membres du Bureau et du comité syndical.

La séance est levée à 20h30.